

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ : LES CLÉS DE LA RELANCE



Avis de gros temps pour votre entreprise ? Voici un panorama du système français pour vous orienter.



LES ACTEURS

LE TRIBUNAL

Le tribunal de commerce (ou tribunal judiciaire selon la compétence), assisté du **greffier**, a un rôle central. Le tribunal **examine** la situation de l'entreprise, **décide** de l'ouverture des procédures adéquates, **valide** les plans proposés ou l'éventuelle cession de l'entreprise. Selon le type de procédure, les débats ont lieu en présence du procureur de la République. Le tribunal désigne également les **administrateurs** et les **mandataires judiciaires** pour accompagner l'entreprise.



L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

Désigné par le Président du tribunal en fonction de la taille de l'entreprise, il **accompagne** et **assiste** le dirigeant par la recherche des **solutions** les plus adaptées pour le rebond de l'entreprise, idéalement par un **plan de redressement** ou, à défaut, par la **cession de l'entreprise**.

LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

Si le tribunal ne désigne pas d'administrateur judiciaire, le mandataire judiciaire est votre interlocuteur pour vous renseigner sur la procédure. Il procède à la **vérification du passif** de l'entreprise et au **paiement des créances salariales** en relation avec l'AGS (régime de garantie des salaires). Il veille au **respect des droits** des créanciers qui ne sont plus autorisés à poursuivre l'entreprise en paiement.



Administrateurs et mandataires judiciaires sont des professionnels indépendants dont l'activité est **réglementée et contrôlée**. Ils peuvent également être désignés comme **conciliateurs** ou **mandataires ad hoc** dans le cadre des procédures de prévention.

Votre **expert-comptable** et/ou **avocat** peut vous mettre en contact avec ces professionnels. A défaut, vous pouvez également directement les contacter par l'annuaire ci-contre



Retrouvez les administrateurs et mandataires judiciaires sur notre annuaire

PREMIERS SIGNES DE GROS TEMPS

Pour négocier des échéanciers de la dette de l'entreprise :



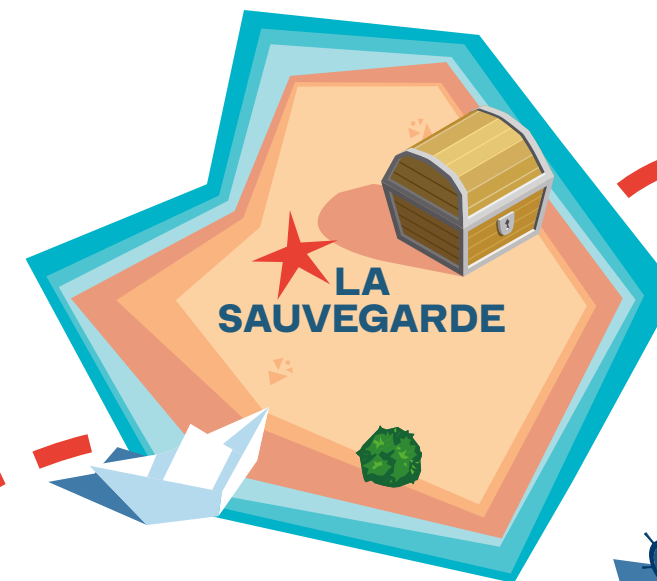
Pour renforcer la portée de l'accord avec les créanciers :



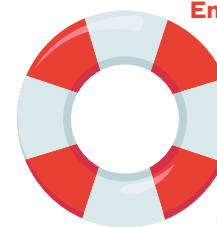
Mandat ad hoc et conciliation : des procédures **confidentielles** qui permettent, sous l'égide d'un tiers, de trouver un accord avec les créanciers et les partenaires de l'entreprise.

DIFFICULTÉS PERSISTANTES

Pour trouver un second souffle :



À l'**initiative du dirigeant**, les dettes de l'entreprise sont gelées par décision du tribunal. À l'issue d'une **période d'observation** consacrée à la négociation avec les créanciers et à la restructuration de la dette, un **plan de sauvegarde** peut être établi par le dirigeant (plan d'apurement du passif).



En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, les dettes sont gelées et les créances salariales peuvent être avancées par l'AGS (régime de garantie des salaires).

EN CAS DE CESSATION DES PAIEMENTS

Pour poursuivre l'activité :



L'objectif est le même que la **sauvegarde**. Le plan de sauvegarde laisse place à un plan de **redressement**. Si la capacité de remboursement n'est pas suffisante, une **cession partielle ou totale** doit être envisagée. En cas de difficultés insurmontables, le tribunal doit ouvrir une **liquidation judiciaire**.

Pour clôturer l'entreprise :



Le mandataire judiciaire devient liquidateur. Il **valorise** au mieux les actifs sous le contrôle du juge-commissaire. Il procède ensuite **aux paiements des créanciers**. L'effacement des dettes permet également au dirigeant de rebondir.